Comptable: TEXIER Antoine Responsable: Monsieur CORNUT Samuel 02.52.61.48.40

Challans, le 23/09/2022

Monsieur RABILLER Charlie 6 chemin du grand vrigourd 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ

Appel de Fonds

VRIGNAUD&BIRON

IMMOBILIER

Période du 01/10/2022 au 01/10/2022 COPROPRIETE: CORNICHE D'OR III(0044)

ETANCHEITES JOINTS DILATATION BAT 11 Réf: 0044-0146 / RABILLER Charlie Internet Login: 006251 Mot de Passe:

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
0033	GARAGE					
	ETANCHEITE JOINTS BAT 11	5496.50	10000	13	7.15	
	TOTAL DU LOT				7.15	0.00
0166	APPARTEMENT Etage: 2ème étage					
	ETANCHEITE JOINTS BAT 11	5496.50	10000	65	35.73	
	TOTAL DU LOT				35.73	0.00

Montant de l'appel de fonds 42.88€

RECAPITULATIF		LATIF	ETAT DE VOTRE COMPTE	Dépenses	Versements
	Réserve	40.04	Solde au 01/09/2022	0.00	
	Fonds TRV	45.29	01/10/2022 UNION : SECURISATION LOCAUX	5.80	
	Appel TTC	42.88	01/10/2022 UNION : REMPLT GRILLE AERATION	2.53	
			01/10/2022 UNION : REFECTION TUYAUX EP EU	8.52	
			01/10/2022 UNION : VANNES ISOLEMENT EAU	3.67	
			TOTAL DES MOUVEMENTS SUR LA PERIODE	20.52	0.00
			SOLDE DEBITEUR	20.52	
			MONTANT DE VOTRE APPEL	42.88	
			TOTAL A PAYER	63.40	

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent etre inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 Juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

ECHEANCIER DES PRELEVEMENTS Id. Créancier SEPA FR76ZZZ803EF7 Votre RUM 202009104111111100101000921

Le	MONTANT	Le	MONTANT	Le	MONTANT
10/10/2022	63.40				

PAR PRELEVEMENT
Sur votre compte
CM
FR7615**939**200*****370374
CMCIFR2A